



**Arrêté réglementant la circulation des véhicules  
« Chemin rural de la Pomarède à Puech-le-Franc »  
Le samedi 16 mars 2024 de 10 h à 12 h**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,  
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer la circulation sur le **chemin rural de la Pomarède à Puech-le-Franc** », entre La Pomarède et Aubignac lors d'essais de voitures de rallye le samedi 16 mars 2024 de 10 h à 12 h.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

**Le chemin rural de la Pomarède à Puech-le-Franc entre La Pomarède et Aubignac sera fermé à la circulation le samedi 16 mars 2024 de 10 h à 12 h pour permettre le bon déroulement des essais de voitures de rallye et ainsi assurer la sécurité des usagers.**

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur de ces essais.

**Article 3 :**

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 15 mars 2024

**Marc BORIES**  
Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT





